



# Enquête sur les fermes de décembre 2004

## Québec, Ontario et Colombie-Britannique

### (sud de Peace River)



**CONFIDENTIEL une fois rempli**  
 Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

La présente enquête vise à recueillir des renseignements sur les grains que vous avez en entrepôt.

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise, une institution ou un particulier sans que ceux-ci en aient donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.

**Revisez l'information sur l'étiquette. Si les renseignements sont erronés ou incomplets, veuillez faire les corrections nécessaires dans les espaces ci-dessous.**

FRM		Code régional
	Nom de l'exploitation (s'il y a lieu)	
NA 1		Téléphone
	Nom de famille	
	Prénom et initiale	
ADR		Numéro et nom de la rue
	R.R. Case postale	
	Code postal Bureau de poste (nom de la ville ou du village où le courrier est reçu)	
COU		
	Courriel (s'il y a lieu)	
NA 3		Téléphone
	Nom de l'associé(e) (s'il y a lieu)	
NA 4		Téléphone
	Nom de l'associé(e) (s'il y a lieu)	
SPA		
	Nom de la société par actions (s'il y a lieu)	

## SECTION A GRAINS EN ENTREPÔT

Les questions suivantes portent sur les grains entreposés dans votre ferme le 31 décembre 2004.

- **Inclure** : - les grains récoltés en 2004 ou avant;  
- les grains appartenant à quelqu'un d'autre entreposés dans votre ferme;  
- les grains achetés comme aliments pour animaux ou comme semence.

- **Exclure** : - les aliments de marque achetés pour les animaux (ration alimentaire);  
- les grains vous appartenant entreposés à l'extérieur de votre ferme (p. ex., éleveur, autre ferme, bon de stockage, entreposage en copropriété).

**IMPORTANT** : Les cultures récoltées pour le fourrage ou l'ensilage vert ne devraient pas être comptées parmi les « grains en entrepôt ».

### 1. Aviez-vous des grains en entrepôt dans votre ferme le 31 décembre 2004?

Oui  Non  (ALLEZ À LA SECTION B.)

### 2. Dans le tableau ci-dessous, inscrivez la quantité entreposée dans votre ferme le 31 décembre 2004.

Culture	Code	Quantité en entrepôt	Unité de mesure						
			bûis	m	ti	kg	lb	cwt	Autres
a. Avoine	508		1	2	3	4	5	6	
b. Blé de printemps	503		1	2	3	4	5	6	
(Si répondant du Québec, allez à la question 4. Sinon, allez à la prochaine culture. Si c'est la dernière culture, allez à la section B.)									
c. Blé d'hiver	506		1	2	3	4	5	6	
(Si répondant du Québec, allez à la question 5. Sinon, allez à la prochaine culture. Si c'est la dernière culture, allez à la section B.)									
d. Canola	515		1	2	3	4	5	6	
e. Céréales mélangées (deux céréales ou plus semées ensemble)	513		1	2	3	4	5	6	
f. Haricots secs de couleur, total	536		1	2	3	4	5	6	
g. Haricots secs ronds blancs Navy (Pea Beans)	529		1	2	3	4	5	6	
h. Maïs-grain (inclure le maïs de semence et exclure le maïs sucré)	516		1	2	3	4	5	6	
3. Quel est le taux d'humidité du maïs-grain entreposé? (Si répondant du Québec, allez à la question 6. Sinon, allez à la prochaine culture. Si c'est la dernière culture, allez à la section B.)									
i. Orge	509		1	2	3	4	5	6	
j. Seigle (d'automne et de printemps)	582		1	2	3	4	5	6	
k. Soya	528		1	2	3	4	5	6	

(ALLEZ À LA SECTION B.)

## QUÉBEC

### Répondants du Québec seulement

4. Quel pourcentage de votre blé de printemps en entrepôt est destiné à la consommation humaine?
5. Quel pourcentage de votre blé d'hiver en entrepôt est destiné à la consommation humaine?
6. Quel pourcentage de votre maïs-grain en entrepôt est destiné à la vente?

(ALLEZ À LA PROCHAINE CULTURE. SI C'EST LA DERNIÈRE CULTURE, ALLEZ À LA SECTION B.)

Code	%
972	
606	
900	

**SECTION B**

**BIOPRODUITS**

1. Avez-vous déjà entendu les mots aliments fonctionnels ou le mot nutraceutique?

Code	Oui	<input type="radio"/>
010	Non	<input type="radio"/>

(ALLEZ À LA QUESTION 2.)

**Définitions :**

Les **aliments fonctionnels** possèdent des bénéfices pour la santé autres que leur valeur nutritionnelle de base. Ce sont des aliments naturels comme le son d'avoine qui diminue le taux de cholestérol, ou des aliments transformés dans lesquels une substance bénéfique a été ajoutée. Par exemple, une substance bénéfique contenue dans le soya peut être extraite et utilisée dans la fabrication d'une margarine qui réduit le taux de cholestérol.

Un **nutraceutique** est une substance bénéfique pour la santé, extraite d'un produit naturel qui est habituellement un aliment. Il est vendu sous forme de pilules, de sirop, de comprimés ou de capsules. À titre d'exemples de nutraceutique, on retrouve les pilules d'ail, l'huile ou la teinture d'échinacée, les capsules contenant du velours de caribou, les comprimés de ginseng et les capsules d'huile oméga 3 provenant des poissons.

2. Y a-t-il un produit de votre ferme qui est spécifiquement produit pour être utilisé comme, ou dans, un aliment fonctionnel ou un nutraceutique?

Code	Oui	<input type="radio"/>
011	Non	<input type="radio"/>

(SI OUI, ALLEZ À LA QUESTION 3. SINON, ALLEZ À LA SECTION C.)

3. Quel produit vendez-vous et dans quel aliment est-il utilisé?

(ALLEZ AUX COMMENTAIRES À LA SECTION C. S.V.P. INSCRIVEZ 'BIOPRODUITS', SUIVI DE LA CULTURE ET SON PRODUIT FINAL PRÉVU.)

**SECTION C ENTENTE FÉDÉRALE - PROVINCIALE SUR LE PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS**

1. ENTENTE FÉDÉRALE - PROVINCIALE SUR LE PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS

**RÉSIDENTS DE L'ONTARIO ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE :**

Pour éviter qu'il y ait répétition dans les demandes de renseignements, la présente enquête est menée en vertu d'un accord de collaboration avec le ministère de l'agriculture de votre province, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique. Tout renseignement partagé avec un ministère provincial de l'agriculture est publié sous forme d'agrégat. Le ministère provincial de l'agriculture doit garantir la confidentialité de toutes les données partagées. Statistique Canada ne donne ni le nom, ni l'adresse d'un répondant à quelque ministère provincial de l'agriculture que ce soit.

Code	Oui	<input type="radio"/>
051	Non	<input type="radio"/>

Consentez-vous à partager ces renseignements? (ALLEZ À LA QUESTION 2.)

**RÉSIDENTS DU QUÉBEC :**

Pour éviter qu'il y ait répétition dans les demandes de renseignements, la présente enquête est menée en vertu d'un accord de collaboration conclu avec l'Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada pour le partage des renseignements en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique.

Code	Oui	<input type="radio"/>
976	Non	<input type="radio"/>

2. Demande pour les résultats de l'enquête (ALLEZ À LA QUESTION 3.)

Code	Durée	<input type="radio"/>
949		<input type="radio"/>

3. Durée totale de l'interview (FIN DE L'ENQUÊTE)

**COMMENTAIRES :**
